

De : Guy De Trazegnies (Secrétaire Comité de Groupe Européen -CGE- Orange)

A : Vincent Lecerf (DHR Orange Group – Président EWC Orange)

Concerne: INFORMATION-CONSULTATION SUR LE PROJET DE CESSION DE GLOBECAST HOLDING et ses filiales

Sujet: Avis du Comité de Groupe Européen – 13 juillet 2026

Le Comité de Groupe Européen (CGE) a été saisi pour information-consultation sur le projet de cession de l'entreprise Globecast spécialisée dans la retransmission de flux vidéo par satellite. Globecast qui en s'appuyant sur son support et expertise reconnus a atteint un niveau d'excellence indispensable à la retransmission des grands événements internationaux, notamment les jeux Olympiques de Paris 2024.

Pour justifier ses choix, la Direction invoque la dégradation structurelle du marché et la perte continue de revenus, ainsi que des baisses de ventes de 7% par an et un ebitda négatif depuis 2023.

La Direction a dans un premier temps présenté un plan stratégique (G27) , comme un enjeu crucial de transformation continue indispensable au redressement de sa rentabilité . Puis , Orange a décidé de se désinvestir de Globecast et d'entamer une cession de cette filiale tout en s'engageant à assumer les passifs de celle-ci dont la recapitalisation rendue nécessaire par le Code du Commerce Français.

Comme pour le projet Bartok , à aucun moment la Direction ne remet en cause ses orientations stratégiques et sa gestion . Il semble effectivement aujourd'hui plus important pour Orange de « couper les branches » , pérenniser son cash-flow plutôt que de gérer ses actifs et ses restructurations internes . Le CGE s'étonne du discours de la Direction présentant Globecast comme une société qui deviendra « plus compétitive en développant de nouvelles activités » mais hors du giron d'Orange alors que son activité est profondément intégrée dans le pilier de la connectivité, essentiel pour le Groupe . Qui plus est , Globecast , fort de son expérience aurait pu être un atout majeur pour la visibilité d'Orange lors des jeux olympiques d'hiver de 2026.

Concernant le choix du potentiel repreneur, Lors du déroulé de l'information-consultation, la Direction d'Orange s'est refusée à présenter de façon claire et détaillée le résultat de la grille d'évaluation qui a conduit à la sélection de la société Verdoso au détriment des autres candidats. Aucun comparatif chiffré des offres et ni examen des critères de sélection n'a pu être fait. Ce manque de documentation ne peut qu'amener la confusion et le doute sur les méthodes de sélection et éléments de décision du choix du repreneur ; la Direction n'a pas suffisamment éclairé le CGE .

Concernant la stratégie d'évolution et les ambitions de transformation de la société Verdoso. La Direction a présenté le plan G27 / Mint comme la vision stratégique d'évolution de Globecast . Le représentant de la société Verdoso a confirmé certains

points , mais à aucun moment la vision technique détaillée de leurs ambitions pour l'avenir de Globecast . De ce fait , les éléments présentés de façon trop superficielle concernant les deux business plans (Orange en fonction de sa « prévision G27 » et Verdoso « post-acquisition ») sont contradictoires et incompréhensibles en termes de consolidation de 2027 à 2030. Ce manque d'analyse et de comparaison rend impossible la compréhension de la vision de la société Verdoso, société Verdoso qui confirme bien la nécessité d'un plan de « transformation » sans toutefois en décrire les lignes directrices.

Nous rappelons ici que la société Verdoso est un fonds d'investissement et en aucun cas un spécialiste du domaine des télécommunications. Ce manque de visibilité apparaît donc comme un risque majeur quant à l'avenir, notamment concernant l'intégrité globale de la société .

Au niveau RH , le CGE s'étonne des différences de traitement des employés de Globecast entre les pays. Orange a fait le choix de demander une protection de l'emploi uniquement au niveau de Globecast France. De même, une analyse des risques psychosociaux n'a été faite de façon détaillée qu'au niveau français. La Direction a choisi de « généraliser » ce plan RPS à la suite d'une demande du CGE. Cependant , on peut émettre certains doutes sur l'adaptation non-contrôlée des éléments constitutifs de ce plan aux autres géographies du groupe.

Au niveau du processus de consultation, le CGE veut rappeler ici le principe même des informations-consultations qui doivent se faire dans un temps « utile » et apporter toutes les réponses aux questions posées. Ce ne fut clairement pas le cas en l'espèce. En particulier, la dégradation des conditions financières de Globecast sur S1 2026 et des mouvements sociaux, dont : de nombreux départs, mouvements sociaux et procédures juridiques. Plaintes dont les impacts potentiels n'ont également pas été présentés au CGE en dépit des demandes en ce sens.

Le CGE relève ici les points et remarques principales :

- Pas de présentation claire du processus de cession, critères de sélection des repreneurs et de sélection finale de celui-ci :
 - o La présentation détaillée des offres et des critères de sélections qui ont conduit au choix de Verdoso. L'analyse du détail financier , une grille d'analyse aurait permis de comparer et d'éventuellement adhérer au choix. Une telle transparence dans la sélection , sans trahir le « secret des affaires » (par ailleurs non opposable aux représentants du personnel en vertu du Code du Commerce Français) aurait permis de consolider le choix effectué. Sans ces données , le CGE peut difficilement valider la pertinence du choix effectué.

- Présentation des hypothèses économiques mais sans croisement avec l'évolution réelle de Globecast .
 - Orange continue à se présenter comme un bon gestionnaire , mais sans aucune ambition de redresser ni de restructurer la société et sans remettre en question la qualité de sa gestion de l'entreprise Globecast . Gestion qui a conduit à cet échec industriel .
- Absence de présentation des mesures prises pour lever les points de blocages liés à la présence de services Globecast pour les pays et clients sous sanctions internationales.
- Absence de considération pour les actions en justice en France dont l'issue et les conséquences n'ont pas été mentionnées dans les mises à jour de la présentation.
- La volonté déclarée de ne pas présenter les business plans détaillés.
 - Du fait de la divergence évidente entre les plans d'Orange (sur base du G27/Mint) et ceux de Verdoso (post-acquisition), il est impossible de voir une convergence de vision . Aucune revue/comparaison des hypothèses de travail qui soutiennent ces plans n'est donc possible et nous ne savons pas si les départs de salariés experts, la perte de clients depuis le processus de vente ont changé les paramètres du business plan.
 - Cette volonté de ne pas communiquer ces informations font craindre le pire sur l'évolution de la société , dont entre autres la fermeture de sites, révision des ambitions commerciales etc .Par ailleurs , les éléments et impacts sur le personnel des « propositions d'engagement de nouveaux profils » laissent aussi craindre le pire concernant les filiales de Globecast dans un avenir proche, à savoir la généralisation d'un effet « Noria » qui vise à remplacer les salariés avec une forte ancienneté par des jeunes aux salaires plus bas.
- L'impact potentiel de l'abandon de la structure legacy et des services « traditionnels » des infrastructures (téléports, datacenters, support ...) et leurs impacts sur les services (Orange et Globecast) n'ont pas été présentés.
- La structure juridique mise en place dans le processus d'acquisition qui semble aujourd'hui bien plus élaborée que le design technique et stratégique qui

soutiendrait un plan d'investissement garantissant une reprise de l'ensemble de la structure Globecast . Il semble évident que cette structure de soutien complète la vision reconnue que nous pouvons avoir de Verdoso , à savoir une société spécialisée dans le carve-out .

- Carve-out (ou détournement) . Opération financière et stratégique consistant à détacher une branche d'activité, une filiale ou des actifs d'un groupe pour en faire une entité autonome. Ce type de processus , en général , a pour objectif de préparer l'entité à une cession ou à une introduction en bourse. Ces processus impliquent de redéfinir l'organisation , les ressources humaines et la gouvernance de l'entreprise considérée.
- La mise en place de condition de protection uniquement pour le personnel Globecast en France , nous fait également craindre le pire pour les employés hors de ce périmètre.

Pour toutes ces raisons, le CGE s'inquiète:

- Du manque d'agilité dans les transformations, au cœur de l'ambitieux plan stratégique « Trust The Future » qui se révèle criant. Orange ne possède désormais plus qu'une vision financière à court terme , une volonté d'éviter une dégradation de sa cote boursière. A défaut de savoir faire évoluer ses entreprises, Orange pratique une forme d'externalisation des plans sociaux (comme vu également concernant le projet Bartok) .
- Du manque de capacité et/ou de volonté à investir sur des périmètres annexes, lié à cette recherche de cash à tout prix et en lien avec la multiplicité des projets majeurs actuels, lesquels creusent la dette de l'entreprise.
- Du manque de capacité de gestion industrielle et d'opérationnalisation de plan de redressement (e.g. : G27 anticipé mais non mis en place). Sans doute lié à cette incapacité à remettre en cause l'efficacité managériale.
- De l'incapacité à gérer des relais de croissance prometteurs. Et dans le cas de Globecast, céder des actifs présentés par Orange comme potentiellement intéressants pour son évolution future. En perdant dès lors des connaissances et structures sur le domaine satellitaire, domaine pourtant présenté comme un relais de croissance dans le plan stratégique précédent « Lead The Future » .
- La seule vision « stratégique et technique» présentée fait état , de façon très , voire trop , superficielle, d'une ambition de reprise d'un plan (G27 - Mint) élaboré

en amont par Orange , en suivi d'une politique (ou d'un manque de politique) qui a mené Globecast au bord du gouffre .

En Conclusion, pour toutes les considérations invoquées concernant les lacunes du projet, les risques importants pour l'Entreprise et le personnel de Globecast (transféré et non transféré) , **le Comité de Groupe Européen, à la majorité, émet un avis fortement négatif sur le projet de cession de la société Globecast et de ses filiales** et demande une réponse détaillée aux inquiétudes , risques, réserves et remarques de cet avis .

La CGT (France) , en raison du manque d' informations et des incertitudes juridiques en cours n'a pas participé au vote (NPPV) . Les éléments additionnels sont repris en annexe 2 de ce document .

Le CGE accompagne cet avis de questions additionnelles et demande à être informé de façon régulière, substantielle et détaillée des évolutions de ce dossier entre le signing et le closing. Les questions additionnelles sont reprises dans l'annexe 1 du présent avis. Par ailleurs, l'instance demandera une revue systématique des principaux indicateurs de suivi de ce projet lors des comités ultérieurs du CGE.

Le CGE demande instamment de généraliser la protection des salariés obtenue sur le périmètre « France » à l'ensemble des sociétés dans le périmètre de la Holding .

Pour finir, Le CGE demande, en raison des manquements exprimées dans cet avis de reconsidérer ce projet de cession et de garder la société Globecast au sein du groupe Orange. Le CGE demande une analyse réelle de ce scénario alternatif . Nous rappelons que ce scénario alternatif , qui devrait en toute logique être le premier à être analysé en détail, ne nous a jamais été présenté.

Pour le comité de groupe européen Orange

Guy De Trazegnies (secrétaire du comité)

ANNEXE 1

Questions additionnelles - Projet de cession de Globecast et de ses filiales

1. Détail des hypothèses du Business Plan Globecast , incluant les nouveaux éléments/situation à fin S2 (business plan high level sur base de fin 2025 – retour de la Direction) .
2. Explicatif des différences d’hypothèses sur le Business Plan entre BP orange forecast et BP Verdoso.
3. Quelles sont les étapes détaillées du projet entre le signing et le closing , ceci incluant les actuelles actions en justice des différentes instances consultées en France .
4. Des réunions d’échanges sont-elles prévues , dans un esprit de clarification , entre Verdoso et les équipes pays qui seront transférées.
5. Concernant les plans de « mobilité » possibles :
 - Confirmation de cette possibilité pour l’ensemble des filiales concernées ou non ?
 - Les demandes et affectation de ces postes sont-ils prioritaires – si non demande expresse du CGE de les priorisées
 - Demande expresse du CGE de proposé des échanges entre les personnes qui désirent demander une mobilité et les RH Orange locales. Ceci afin d’éviter de mettre en porte à faux , via une demande de mobilité déclarée, les personnes qui n’obtiendraient pas la mobilité avec leur nouveaux dirigeants (Verdoso) .
 - Demande de laisser un droit de retour (12 mois) pour toutes les géographies
6. Détails des éléments stratégiques, financiers et humains d’une estimation d’un plan alternatif « sauver le soldat Globecast » .

ANNEXE 2

NPVV CGT FAPT (n'a pas participé aux votes CGT)

« Le représentant CGT FAPT, membre du CGE, bien qu'en total accord avec le fond des écrits du présent avis, considère qu'il n'a pas eu accès à l'ensemble des informations lui permettant de rendre un avis éclairé.

En effet dans la dernière réunion du processus de consultation il a été mentionné que « Globecast verra une transformation en profondeur dans les années à venir » en lien avec la décroissance des activités dites legacy et la progression des activités dites MINT. Or une telle transformation aura un impact tant sur les emplois que sur les compétences.

Le représentant CGT a demandé alors d'avoir une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) à l'horizon du projet de redressement de la société Globecast (c'est-à-dire 2030) pour observer la déformation des emplois et compétences et ainsi comprendre les moyens qui y seront alloués (recrutement, besoins en formation ...). Ceci, entre autres, lui fût refusé.

De plus dès la première réunion le représentant CGT a relevé les iniquités dans le traitement social en fonction des géographies quant à cette cession. Celles-ci avaient été intégralement définies avant le démarrage du processus de consultation, entre la direction du groupe Orange et le repreneur, et toute évolution favorable à la suite des demandes répétées par le représentant CGT se heurte à un refus catégorique de la part des deux parties. »